

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1969.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*abrogeant les dispositions de l'article 2 de la loi n° 60-713 du  
23 juillet 1960 relatives à la création de corps, civil et militaire,  
d'ingénieurs des travaux maritimes,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées,  
sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions  
prévues par le Règlement.)

---

Le Premier Ministre.

Paris, le 9 décembre 1969.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi abrogeant les dispositions de l'article 2 de la loi n° 60-713 du 23 juillet 1960 relatives à la création de corps, civil et militaire, d'ingénieurs des travaux maritimes, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 décembre 1969.

Le Premier Ministre,

*Signé :* JACQUES CHABAN-DELMAS.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 872, 918 et in-8° 172.

Ingénieurs des travaux maritimes. — Marine nationale - Fonctionnaires.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article premier.

Sont abrogées les dispositions de l'article 2 de la loi n° 60-713 du 23 juillet 1960 concernant les officiers de l'armée de mer.

### Art. 2.

Cessent d'être applicables les dispositions de la loi du 4 mars 1929 pour ce qui concerne le corps militaire des ingénieurs en chef et des ingénieurs généraux de travaux maritimes ; ces dispositions restent en vigueur à l'égard des ingénieurs militaires des travaux maritimes en service à la date de promulgation de la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 1969.

Le Président,

*Signé* : Achille PERETTI.